



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

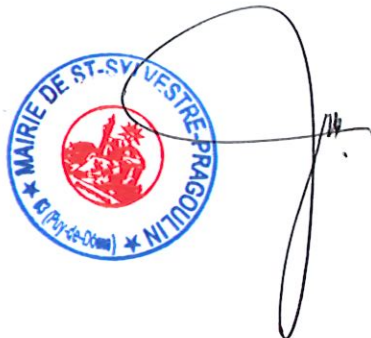
Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 21 mai 2026 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mai 2026

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ◆ Délibération n° 2026-34 – Plaine Limagne – désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-35 – Modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-36 – Révision 2027 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-37 – Acquisition immobilière : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-38 – Vente immobilière : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 27 MAI 2026
Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00